



COURS DE LICENCE 2 - ICL 2A 01 c :

Notions de base en sciences de l'information et de la communication
adaptées au contexte interculturel

Dossier de travail

Se basant sur l'extrait vidéo

**« Multiculturalisme et identités culturelles »
de Michel Wieviorka (Paris, EHESS, 2008)**

AUTEURS :

**ANNA WNEKOWICZ
FRANÇOIS-XAVIER BOUVIER**

INSTITUT NATIONAL DES LANGUES ET CIVILISATIONS ORIENTALES (INALCO)

PARIS, LE 21.01.2009



1/ INTRODUCTION

En partant de l'intervention de Michel Wieviorka, directeur d'études à l'EHESS, nous réfléchirons et commenterons les différents principes et implications du multiculturalisme ainsi que les phénomènes actuels liés aux identités culturelles en définissant des notions clés et en rappelant des références indispensables à la compréhension de ces phénomènes.

2/ ANALYSE DES SUJETS DÉVELOPPÉS DANS L'EXTRAIT VIDÉO

2.1/QUELS SONT LES DEUX GENRES D'IDENTITÉS CULTURELLES QUI SE RÉFÉRENT À LA NOTION DU "TERRITOIRE"?

a) Il existe:

- des identités de reproduction, où l'on parle de tradition, schéma dans lequel on suit une logique de reproduction, dans ce cas la loi du groupe prévaut sur l'individu, cela mène très souvent à des logiques de type indépendantiste. Cette logique vise à clore le groupe, évite généralement que des éléments externes viennent corrompre la « pureté » de l'identité du groupe et que des éléments internes ne puissent sortir du groupe. Ce type de logique ne permet pas de traitement politique de type multiculturalisme, c'est tout à l'opposé de ce genre de logique.
- des identités qui s'inventent, cas que l'on rencontre le plus souvent. On parle alors d'une logique d'invention ou de production. Ce sont des identités collectives délimitées et ouvertes acceptant le jeu démocratiques et les valeurs universelles. Ce type d'identité collective plaide l'articulation du particulier et de l'universel.

b) Exemple d'identités suivant une logique de reproduction: Aborigènes d'Australie, Corée du nord totalement coupée du monde n'acceptant pas l'entrée d'éléments extérieurs ni la sortie d'éléments intérieurs.

- c) Il nous semble évident que les groupes revendiquant la reproduction perpétuelle d'un identité montrent une farouche intention de préserver des valeurs et non une réelle reproduction perpétuelle de l'identité qui semble relever de l'utopie. Selon Eric Hobsbawm et Terence Ranger il existe bien plus de traditions inventées que de réelles traditions. Dans leur ouvrage *L'invention de la tradition* on peut lire:



« Rien ne paraît plus ancien et plus lié à un passé immémorial que l'apparat dont s'entoure la monarchie britannique dans ses cérémonies publiques. Or cet appareil est, dans sa forme moderne, un produit de la fin du XIXème et XXème siècle. Des traditions qui semblent anciennes ou se proclament comme telles ont souvent une origine très récentes et sont parfois inventées...l'invention de la tradition est essentiellement un processus de formalisation et de ritualisation caractérisé par la référence au passé... »

2.2/COMMENT DÉFINIR LE NOMADISME DES TEMPS DU PRÉSENT?

a) Personnes qui se définissent par la mobilité. Le nomade d'aujourd'hui est celui qui choisit d'être migrant. Pendant longtemps nomadisme était synonyme de barbarie menaçant la modernité, à savoir la sédentarisation, mais aujourd'hui on parle de nomadisme non plus en terme de tradition mais d'hypermodernité, induite par l'idée de la mobilité. Il y a donc un renversement de l'opinion vis-à-vis du nomadisme. Le nomade c'est une figure de l'étranger. « Le nomade c'est celui qui est déterritorialisé » figure déterritorialisée qu'on ne peut plus ramener à un Etat-nation. Cependant nous avons toujours des Etats-nations qui appliquent des politiques d'immigration.

b) l'exemple des voyageurs technoïdes, mouvement né en Grande Bretagne à la fin des années 80

Ces personnes oscillent entre deux univers : d'une part, le monde de la fête techno que ce soit free-party, rave ou teknival et d'autre part, le quotidien conventionnel, formel qui leur permet d'avoir une activité salariale. La plupart d'entre eux vivent dans des fourgons, camions, bus ou caravanes aménagés par leurs soins et, adoptent saisonnièrement un mode de vie nomade, allant de free-parties en festivals libres.

2.3/COMMENT DÉFINIR LE PHÉNOMÈNE DE LA DIASPORA, DES COMMUNAUTÉS DIASPORIQUES?

a) Fait d'appartenir à une identité collective qui a ses enclaves dans plusieurs sociétés ou Etats-nations. Logiques géopolitiques internationales, supranationales, car cela engage le dedans et le dehors, la politique de plusieurs Etats.

b) La **diaspora africaine** est une population qui résulte de la déportation d'Africains à l'époque de la traite esclavagiste du XVIe au XIXe siècle et de leurs descendants à travers le monde.



2.4/Quels phénomènes désigne-t-on par la notion "métissage"?

- a) Fait que des individus ou des groupes définis en terme culturels se rencontrent, se télescopent, se mélangent, inventent des nouvelles formes de cultures dans le registre de la créativité. On utilise aussi les termes créolisation, hybridité, hybridation. L'idée du métissage s'accommode bien de l'idée républicaine à la française qu'il ne doit y avoir que des individus dans l'espace public.
- b) Ici le métissage s'entend au sens de métissage culturel et non ethnique. Le poète et penseur martiniquais Edouard Glissant parle de la créolisation du monde pour désigner le phénomène du métissage culturel.
- c) Il nous semble que le métissage culturel soit simplement un des processus entrant dans la construction des cultures, il est toujours intervenu à un moment ou un autre même pour des cultures qui s'estiment « pures ». Ainsi il n'existe à notre sens que des cultures plus ou moins métissées.

2.5/QU'EST CE QUE C'EST LE REFUS DE L'IDENTITÉ CULTURELLE ET COMMENT PEUT-IL ÊTRE LIÉ À LA "HAINE DE SOI"?

- a) Le fait de refuser que tel ou tel groupe nous assigne une identité, que la société nous regarde de telle façon et nous désigne de telle façon. On peut se détester du fait qu'on déteste qu'on nous ait imposé une identité et qu'on regarde de telle façon, qu'on nous enferme dans telle image.
- b) Dans une Étude comparée de l'identité culturelle acadienne et québécoise faite par une étudiante de l'**Université de Moncton** on peut trouver ces témoignages d'acadiens:
« je refuse de m'identifier comme acadien, je suis plutôt canadien-français, c'est ma langue pis c'est comme ça que j'ai été élevé à la maison »
"...je me dis pas acadien, je viens de l'Acadie..."
(<http://www0.umoncton.ca/leprof/portfolio/etudecomparee.htm>)



3/ DISCUSSION D'UN ENSEMBLE DE TERMES UTILISÉS DANS L'EXTRAIT VIDÉO

3.1/LE MULTICULTURALISME.

a) Multiculturalisme: Dispositions juridiques, institutionnelles inscrites dans la loi, dans des règles, dans des normes, qui assurent un certain type de traitement des différences. Le multiculturalisme est un traitement politique (ex du Canada et de son multiculturalisme à la fois culturel et social: ceux qui sont porteurs de différences culturelles sont en plus susceptibles d'être victimes d'injustice sociale, d'où la nécessité de traiter les deux plans en même temps)

Capacité pour différents groupes de vivre ensemble en acceptant un certain nombre de valeurs universelles, en acceptant de partager certaines valeurs.

b)Le multiculturalisme luxembourgeois-un modèle pour l'Europe?

Il existe plusieurs lectures du multiculturalisme

Comment le multiculturalisme luxembourgeois, et le multiculturalisme de manière plus générale, peut-il être défini ? Pour **Nicolas Schmit**, "il existe différentes lectures du multiculturalisme". Il peut d'abord désigner une société dans laquelle vivent des communautés différentes, mais de manière juxtaposée. "La société serait ainsi un amalgame de toutes ces cultures", a expliqué le ministre. Mais le multiculturalisme peut également



désigner un modèle de société qui respecte les origines culturelles de chacun, tout en s'appuyant sur les ressemblances et les valeurs communes pour assurer la cohésion sociale. Pour Nicolas Schmit, c'est cette approche du multiculturalisme qui est la bonne. A la question si le modèle luxembourgeois est synonyme d'assimilation, il a répondu de manière ferme : "Non, car assimilation signifie abandonner ses origines et sa culture. L'on préfère aujourd'hui de parler d'intégration".

c) le terme « multiculturalisme » est à utiliser avec précaution car il peut changer de sens selon son contexte et selon qui l'utilise. Par exemple, dans le modèle républicain laïc français, il est plutôt associé au communautarisme, on l'utilise au sens de multicommunautarisme, et de ce fait c'est un concept à l'égard duquel on exprime une grande méfiance puisqu'il va à l'encontre du fondement républicain français qui ne veut aucune distinction de traitement entre les citoyens.

Le multiculturalisme est aussi souvent malheureusement et de façon trop réductrice associé à l'origine ethnique, la couleur de peau ou à la religion, critères qui ne suffisent



pas à eux seuls à constituer des cultures, mais qui peuvent souvent être source de préjugés et conflits. <http://www.europaforum.public.lu/fr/actualites/2008/11/debat-multiculturalisme/index.html>

3.2/LE PRINCIPE DE LA TOLÉRANCE.

a) Le principe de tolérance signifie qu'à l'intérieur d'un cadre donné on autorise certains acteurs à vivre dans leur différence y compris dans l'espace public à condition que cela ne produise aucun trouble. La tolérance ne va pas jusqu'à la reconnaissance et à tout moment le gouvernement peut ne plus tolérer telle ou telle particularisme car cela met l'ordre en péril, donc cela fragilise les groupes toujours en sursis. La tolérance implique une disqualification, une discrimination et pose des risques de marginalisation.

b) Le principe de tolérance semble impliquer une hiérarchie de légitimité, telle ou telle personne ou groupe serait soumis au jugement ou au bon vouloir, en tout cas aux conditions posées par un groupe auto proclamé plus légitime.

3.3/LE PRINCIPE DE LA RECONNAISSANCE.

a) La logique de la reconnaissance: idée qu'il est possible d'accorder des droits culturels particuliers sous le régime d'un multiculturalisme tempéré ou « libéral » comme le qualifie l'auteur canadien Will Kymlicka. On reconnaît que tel groupe possède telles particularités et on l'autorise à faire vivre ce particularisme à condition que ce droit soit confié non pas au groupe mais à chaque individu. Droit culturel affecté à des individus et non pas à des groupes. La logique de reconnaissance peut entraîner des groupes à se transformer en communautés et verser dans des logiques de communautarisme.

b) Dans ce cas il semble que la question de la légitimité ne se pose pas en terme de hiérarchie puisqu'une fois reconnu, une culture ne peut plus être remise en cause, chacun a droit à une reconnaissance et donc une légitimité égale. La reconnaissance malgré les risques de dérives communautaristes qu'elle présente semble être une condition indispensable au bon déroulement d'un dialogue interculturel.

c) Déclaration de principes sur la tolérance

Proclamée et signée le 16 novembre 1995 par les Etats membres de l'UNESCO.

Considérant qu'il est dit dans la Charte des Nations Unies:



« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre, [...] à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine [...] et à ces fins à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage »

3.4/L'"ACCOMMODEMENT RAISONNABLE".

a) Chaque fois qu'un groupe revendique une existence ou un mode d'existence pouvant mettre en péril les valeurs universelles, trouver un accord, un arrangement permettant aux membres de ce groupe d'exister dans leur différence tout en restant dans le respect des valeurs universelles. Concilier les particularismes et les valeurs universelles.

b) L'**accommodement raisonnable** est une notion juridique [canadienne](#) issue de la [jurisprudence](#) associée au [monde du travail](#) [1]. Elle désigne l'assouplissement d'une norme afin de contrer la discrimination que peut créer cette norme et que subit une personne, dans le but de respecter le droit à l'égalité du [citoyen](#)

Cette notion, issue du [droit du travail](#) est décrite dès [1985](#), par la [Cour suprême du Canada](#) : « L'obligation dans le cas de la discrimination par suite d'un effet préjudiciable, fondée sur la religion ou la croyance, consiste à prendre des mesures raisonnables pour s'entendre avec le plaignant, à moins que cela ne cause une contrainte excessive : en d'autres mots, il s'agit de prendre les mesures qui peuvent être raisonnables pour s'entendre sans que cela n'entrave indûment l'exploitation de l'entreprise de l'employeur et ne lui impose des frais excessifs »

La notion d'accommodement raisonnable sans contrainte excessive est inhérent au droit à l'[égalité](#). Il s'applique à plusieurs motifs de [discrimination](#), dont le [sexe](#), la [grossesse](#), l'[âge](#), l'[handicap](#) et la [religion](#). En pratique, ce sont les [femmes](#) et les [personnes handicapées](#) qui ont particulièrement profité de la notion dans le monde du travail. (Wikipédia)

3.5/LE "CHOIX PERSONNEL"

Nous sommes dans des sociétés individualistes, ou des individus font des choix personnels qui les conduisent à rejoindre des identités collectives. Les identités collectives et les choix personnels s'alimentent dans une relation mutuelle en perpétuel mouvement et remise en question. Les logiques qui mènent à des identités collectives ne sont ainsi pas le contraire des logiques individualistes.

b) Exemple de la conversion à une religion, d'un changement de nationalité, de l'adhésion à un parti politique ou à une association, du choix de la tendance sexuelle, ou de tout autre choix de mode vie affiché, etc.



c) Si les choix personnels nous mènent à des identités collectives, ils peuvent donc aussi signifier un changement d'identité, le passage d'une identité collective à une autre. Ils peuvent aussi dans la même logique nous amener adhérer à plusieurs identités collectives.

4/ DISCUSSION D'UN ENSEMBLE DE RÉFÉRENCES CITÉES DANS L'EXTRAIT VIDÉO

4.1/ LES LUMIÈRES

Le mot **Lumières** définit métaphoriquement le mouvement culturel et philosophique qui a dominé, en [Europe](#) et particulièrement en [France](#), le [XVIIIe siècle](#) auquel il a donné, par extension, son nom de [siècle des Lumières](#). Ils ont marqué le domaine des idées et de la littérature par leurs remises en question fondées sur la « [raison](#) éclairée » de l'être humain et sur l'idée de liberté. Par leurs engagements contre les oppressions religieuses, morales et politiques, les membres de ce mouvement, qui se voyaient comme une élite avancée œuvrant pour un progrès du monde, combattant l'irrationnel, l'[arbitraire](#) et la [superstition](#) des siècles passés, ont procédé au renouvellement du savoir, de l'[éthique](#) et de l'[esthétique](#) de leur temps. L'influence de leurs écrits a été déterminante dans les grands événements de la fin du XVIIIe siècle que sont la [Déclaration d'indépendance des États-Unis d'Amérique](#) et la [Révolution française](#) ([Wikipedia](#))

Fédérés par l'*Encyclopédie*, les philosophes ont conjugué leurs efforts pour proposer une refonte générale de l'entendement au nom d'un attachement commun aux **valeurs de la bourgeoisie montante** - mérite, travail, libre entreprise - encouragées par le modèle idéal du despote éclairé. Venus d'horizons différents, ils peuvent varier sur certains aspects de la vie sociale (on consultera sur d'autres pages [la querelle Voltaire-Rousseau](#)), mais leur accord résonne dans le cri de guerre entendu par Condorcet : **raison, tolérance, humanité**.

4.2/ GEORGES SIMMEL

Georges Simmel né à Berlin (1858-1918) s'intéresse aux formes des sociétés (et non pas au contenu psychologique ou autre chose), essence même de la sociologie. Il étudie le secret et le conflit.

Son idée centrale est celle du relativisme. G.Simmel (1896) "de la somme des individus qui la constituent naît une nouvelle unité, sinon tous les problèmes de la sociologie ne seraient que des problèmes de psychologie individuelle". Toute société fonctionne par les interactions relatives entre ses membres. Simmel assignait à la sociologie l'objectif de découvrir des lois de

8 ANNA WNEKOWICZ ; FRANÇOIS-XAVIER BOUVIER : MULTICULTURALISME ET IDENTITÉS
CULTURELLES. PARIS, INALCO 2008

(TRAVAIL RÉALISÉ DANS LE CADRE DU COURS DE LICENCE 2 - ICL 2A 01 c)



l'association humaine, à l'oeuvre dans tout type d'interaction : hiérarchie, division du travail, concurrence.

4.3/ LE KÉMALISME

Le Kémalisme est le nom donné à l'idéologie kémaliste basée sur les six principes de Mustafa Kemal Atatürk, principes fondamentaux appelés les six flèches sur lesquels il établit l'Etat-nation de la Turquie, issu de l'ancien Etat multinational ottoman.

4.4/ LES TSIGANES

Roms (ou *Rroms*, féminin *R(r)oma*, pluriel *R(r)omané*) est un [endonyme](#) signifiant *êtres humains* adopté par le [Conseil mondial rom](#) et les [Nations Unies](#) pour désigner un ensemble de populations dont les ancêtres seraient originaires du nord-ouest du sous-continent indien, et constituant des minorités entre l'[Inde](#) et l'[Atlantique](#) (voire en Amérique du Nord), connues sous de nombreux [exonymes](#) dont les plus utilisés en [français](#) sont **Gitans**, **Tsiganes**, **Manouches**, **Romanichels**, **Bohémiens**, [Sintis](#), ou parfois **Gens du voyage** (bien que cette dernière dénomination ne soit pas réservée aux Roms).

(Wikipédia)

4.5/ LA LOI SUR LE MULTICULTURALISME AU CANADA

En 1982, la notion du multiculturalisme a été enchâssée dans la *Charte canadienne des droits et libertés*. L'article 27 de la *Charte* énonce ce qui suit: «Toute interprétation de la présente charte doit concorder avec l'objectif de promouvoir le maintien et la valorisation du patrimoine multiculturel des Canadiens.»

En 1984, un rapport (L'égalité, ça presse!) a été publié par le Comité parlementaire spécial sur les minorités visibles; il fut suivi en 1985 par le Comité permanent de la Chambre des communes sur le multiculturalisme. Le 21 juillet, la Chambre des communes adoptait la *Loi sur le multiculturalisme canadien*, dont l'objectif était de préserver et de valoriser le multiculturalisme au Canada, de faciliter la préservation de la culture et de la langue, à combattre la discrimination, favoriser la sensibilisation et la compréhension culturelles et promouvoir des changements institutionnels qui tiennent compte de la dimension culturelle.



4.6/ LES ABORIGÈNES D'AUSTRALIE ET « NATIONAL SORRY DAY »

Le *National Sorry Day* ("journée nationale du pardon") est un événement [australien](#) qui se tient chaque année le [26 mai](#) depuis [1998](#). Ce n'est pas une journée chômée.

Entre les années [1995](#) et [1997](#), une commission d'enquête se tint sur l'enlèvement d'enfants [aborigènes](#) à leur famille, la [Stolen Generation](#), (« génération volée »). Le rapport final^[1] fut publié en 1997. Un an après cette publication, une journée nationale du pardon fut instituée pour faire connaître le tort qui a été causé aux familles indigènes et de façon à ce que le « processus de cicatrisation » puisse débiter. Le *Sorry Day* est aussi en souvenir des mauvais traitements subis par l'ensemble des Aborigènes et pas seulement aux enfants de la *Stolen Generation*. Beaucoup d'hommes politiques, de la majorité et de l'opposition, se sont associés à cette manifestation mais pas le premier ministre australien, [John Howard](#), qui ne soutenait pas l'idée de cette journée commémorative.

(Wikipedia)